

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE

**6 mars 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 mars 2023 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Nomination de Mme Manon Foucault au poste de réceptionniste

6.2 Embauche de Mme Kim Bédard au poste de chargée de projet jeunesse

6.3 Embauche de Mme Marie Massicotte au poste de coordonnatrice en chef

6.4 Embauche de Mme Jacky Gagné au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet animation

060-03-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.5 Embauche de Mme Léa Robitaille au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet intervention
- 6.6 Embauche de M. Francis Lafrenière à titre de pompier
- 7. **Service juridique et greffe**
  - 7.1 Adoption du Règlement numéro 575-2023 relatif à la distribution de certains articles à usage unique
  - 7.2 Adoption du Règlement numéro 576-2023 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires
  - 7.3 Adoption du Règlement numéro 577-2023 relatif à la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail et les restaurants
  - 7.4 Premier droit de refus sur l'aliénation du presbytère et de l'église de la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis
  - 7.5 Autorisation de signature des demandes de modifications du calendrier de conservation
  - 7.6 Demande au CRTC d'analyser la problématique des zones de réception dégradée sur le territoire de la municipalité
  - 7.7 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023
  - 7.8 Appui d'une demande au ministère de la Culture et des Communications pour favoriser l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux
- 8. **Service de la sécurité publique**
  - 8.1 Adoption du rapport annuel 2022 d'activité en sécurité incendie
- 9. **Service de l'urbanisme**
  - 9.1 Demande de dérogation mineure au 76, rue Paquet (lot 3 827 007)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.2 Demandes de dérogation mineure sur la rue des Tulipes (lots 6 562 015, 6 526 016, 6 490 017, 6 454 018, 6 418 019, 6 382 020, 6 346 021 et 6 310 022)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.3 Demande de dérogation mineure au 4, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 282 069)
    - a) Présentation
    - b) Consultation
    - c) Décision
  - 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 069)
  - 9.5 Demande de dérogation mineure au 16, route de la Pinière (lot 6 466 232)
    - a) Présentation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- b) Consultation
- c) Décision

- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 16, route de la Pinière (lot 6 466 232)
- 9.7 Autorisation de vente de l'immeuble sis au coin des rues du Collège et Sainte-Anne (lot 3 828 161)
- 9.8 Demande de dérogation mineure au coin des rues du Collège et Sainte-Anne (lot 3 828 161)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 sur la rue du Collège (lot 3 828 161)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Jardin (lot 5 252 604)
- 9.11 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la rue Buteau (lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460)
- 9.12 Autorisation de vente de l'immeuble sis sur la rue du Rosier (lot 6 511 780)
- 9.13 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023
- 9.14 Adoption du premier projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- 10.2 Attribution d'un contrat à GBI (74 435,95 \$)
- 10.3 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford (108 023,62 \$)
- 10.4 Adjudication d'un contrat à Rochette Excavation inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-01 Réfection des rues Dupont et de la Fabrique (5 243 687,61 \$)
- 10.5 Autorisation de signature par M. le Maire du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Adoption de la Politique de développement social 2023-2027
- 11.2 Autorisation à signer et correspondre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour procéder à une demande d'utilisation du territoire public pour des fins de sentiers pédestres
- 11.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

vestiaires du poste de la Sûreté du Québec

- 11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour la tenue d'événements
- 11.5 Paiement des factures 12447 et 12448 de Toiture Falardeau pour la réfection de la toiture de Place St-Louis
- 11.6 Demande de financement au ministère de la Culture et des Communications - Programme de développement des collections
- 11.7 Demande d'accréditation Municipalité amie des enfants

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 543.2-2023 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 12.2 Adoption du Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$
- 12.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale
- 12.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle
- 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.6 Liste des comptes à approuver (907 665,61 \$)

### **13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

### **14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

061-03-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

#### 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

### 5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

### 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1 Nomination de Mme Manon Foucault au poste de réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Foucault occupe présentement le poste d'adjointe aux directions pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, Mme Manon Foucault s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a utilisé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Manon Foucault, et ce, à compter du 5 mars 2023;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Mme Manon Foucault à titre de réceptionniste, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Mme Manon Foucault à compter du 5 mars 2023.

#### **ADOPTÉE**

#### 6.2 Embauche de Mme Kim Bédard au poste de chargée de projet jeunesse

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargée de projet jeunesse est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des

062-03-2023

063-03-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

entrevues, Mme Kim Bédard s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Kim Bédard, et ce, à compter du 22 février 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Kim Bédard à titre de chargée de projet jeunesse selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Kim Bédard à compter du 22 février 2023.

#### **ADOPTÉE.**

064-03-2023

#### 6.3 Embauche de Mme Marie Massicotte au poste de coordonnatrice en chef

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice en chef du camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Marie Massicotte s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Marie Massicotte, et ce, à compter du 10 février 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Marie Massicotte à titre de coordonnatrice en chef du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Marie Massicotte à compter du 10 février 2023.

#### **ADOPTÉE.**

065-03-2023

#### 6.4 Embauche de Mme Jacky Gagné au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet animation

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet animation est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Jacky Gagné s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de Mme Jacky Gagné, et ce, à compter du 10 février 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l’embauche de Mme Jacky Gagné à titre de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet animation selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l’échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l’embauche de Mme Jacky Gagné à compter du 10 février 2023.

**ADOPTÉE.**

066-03-2023

6.5 Embauche de Mme Léa Robitaille au poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet intervention

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet intervention est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues, Mme Léa Robitaille s’est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de Mme Léa Robitaille, et ce, à compter du 15 février 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l’embauche de Mme Léa Robitaille à titre de coordonnatrice adjointe au camp de jour - volet intervention selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l’échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l’embauche de Mme Léa Robitaille à compter du 15 février 2023.

**ADOPTÉE.**

067-03-2023

6.6 Embauche de M. Francis Lafrenière à titre de pompier

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, le Service de la sécurité publique recommande de procéder à l’embauche de pompiers;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues et examens, M. Francis Lafrenière s’est avéré être qualifié pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s’assurer de l’entrée en fonction de M. Francis Lafrenière, et



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ce, à compter du 21 février 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

### **APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Francis Lafrenière à titre de pompier selon la convention collective du syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Francis Lafrenière, et ce, à compter du 21 février 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne M. Francis Lafrenière à titre de personne responsable pour l'application des règlements suivants :

- Règlement 557-2021 relatif à la prévention des incendies;
- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux pompiers.

### **ADOPTÉE**

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

### **7.1 Adoption du Règlement numéro 575-2023 relatif à la distribution de certains articles à usage unique**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 575-2023 relatif à la distribution de certains articles à usage unique auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

### **APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 575-2023 relatif à la distribution de certains articles à usage unique;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

### **ADOPTÉE.**

068-03-2023



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

069-03-2023

### 7.2 Adoption du Règlement numéro 576-2023 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 576-2023 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 576-2023 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

070-03-2023

### 7.3 Adoption du Règlement numéro 577-2023 relatif à la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail et les restaurants

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 577-2023 relatif à la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail et les restaurants auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 577-2023 relatif à la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail et les restaurants;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

comme si ici au long reproduit.

### **ADOPTÉE.**

071-03-2023

#### 7.4 Premier droit de refus sur l'aliénation du presbytère et de l'église de la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis a offert un premier droit de refus à la Ville de Pont-Rouge quant à l'acquisition éventuelle du presbytère et de l'église de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une analyse complète quant aux possibilités de réhabilitation et d'utilisation de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE après analyse, la Ville ne souhaite pas acquérir le presbytère ni l'église;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décline le premier droit de refus sur l'aliénation du presbytère et de l'église de la Fabrique Bienheureuse-Mère-Saint-Louis;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge avise la Fabrique de la Paroisse de Bienheureuse-Mère-Saint-Louis qu'elle ne souhaite pas procéder à l'acquisition du presbytère et de l'église de Pont-Rouge.

### **ADOPTÉE.**

072-03-2023

#### 7.5 Autorisation de signature des demandes de modifications du calendrier de conservation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est un organisme public visé au paragraphe n° 4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT le Règlement no 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Pont-Rouge (délégation de pouvoir);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge.

### ADOPTÉE.

073-03-2023

7.6 Demande au CRTC d'analyser la problématique des zones de réception dégradée sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE certaines zones de réception des communications du territoire de Pont-Rouge sont particulièrement dégradées;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces zones ne peuvent pas pleinement bénéficier des services dits essentiels par le CRTC;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique éprouve aussi des enjeux de communication dans ces zones;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du réseau routier traversant notre territoire ou les situations d'urgence doivent pouvoir être rapidement et adéquatement communiqués à la population;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le CRTC analyse la situation du territoire de la ville de Pont-Rouge et identifie les zones moins bien couvertes;

QUE le CRTC autorise ou favorise l'implantation de tout service permettant de pallier aux problèmes de communications rencontrés sur le territoire;

### ADOPTÉE.

074-03-2023

7.7 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré(e)s.

### ADOPTÉE.

075-03-2023

#### 7.8 Appui d'une demande au ministère de la Culture et des Communications pour favoriser l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE des effets considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

#### **SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge appuie la Ville de La Présentation dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

### ADOPTÉE.

#### 8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

076-03-2023

##### 8.1 Adoption du rapport annuel 2022 d'activité en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal et l'adopte tel que déposé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

### **9. SERVICE DE L'URBANISME**

#### **9.1 Demande de dérogation mineure au 76, rue Paquet (lot 3 827 007)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 janvier 2023, M. Alain Rimoux a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un abri pour automobiles attaché au garage attaché du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.4 du Règlement de zonage numéro 496-215 indique qu'un abri pour automobiles attaché n'est pas autorisé lorsqu'il y a un garage attaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023 mais sous condition que la pente de toit de l'abri d'auto projeté soit la même que celle du bâtiment principal;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 007, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 76, rue Paquet, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un abri pour automobiles attaché au garage attaché du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que la pente de toit de l'abri d'auto projeté soit la même que celle du bâtiment principal.

077-03-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

078-03-2023

### ADOPTÉE.

- 9.2 Demandes de dérogation mineure sur la rue des Tulipes (lots 6 562 015, 6 526 016, 6 490 017, 6 454 018, 6 418 019, 6 382 020, 6 346 021 et 6 310 022)

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 février 2023, M. Gaétan Brière a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer huit (8) lots résidentiels à partir des lots numéros 3 826 150, 3 826 151, 3 976 219 et 3 826 154 à être lotis, d'une superficie excédentaire et d'une profondeur supérieure à la norme prévue pour ce type de lot;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 prévoit une superficie maximale de 1 250 mètres carrés et une profondeur moyenne de 45 mètres pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain mais également situé à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

### **APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots projetés numéros 6 562 015, 6 526 016, 6 490 017, 6 454 018, 6 418 019, 6 382 020, 6 346 021, 6 310 022, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue des Tulipes, à Pont-Rouge, aux fins de créer huit (8) lots résidentiels d'une superficie excédentaire et d'une profondeur supérieure à la norme prévue pour ce type de lot, et ce, à partir des lots numéros 3 826 150, 3 826 151, 3 976 219 et 3 826 154 à être lotis, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### ADOPTÉE.

079-03-2023

- 9.3 Demande de dérogation mineure au 4, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 282 069)

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 février 2023, M. Guy Leclerc a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une superficie de 89,12 mètres carrés, d'une hauteur à mi-toit de 5,03 mètres, avec un appentis sur la façade arrière de la même hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale pour la construction d'un garage isolé sur un terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés et moins est de 70 mètres carrés, que l'article 4.2.10 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur maximale pour un garage isolé est fixée à 4,5 mètres à mi-toit et que l'article 4.2.21 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur maximale pour un appentis est fixée à 4,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023 mais uniquement concernant la hauteur excédentaire de l'appentis;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 282 069, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Saint-Louis-de-France, à Pont-Rouge, uniquement en ce qui a trait à la hauteur de l'appentis projeté sur la façade arrière. Ledit appentis pourra avoir une hauteur supérieure à quatre mètres mais sans dépasser la hauteur totale du garage projeté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure en ce qui a trait au reste de la demande, soit la construction d'un garage isolé d'une superficie de 89,12 mètres carrés et d'une hauteur à mi-toit de 5,03 mètres.

**ADOPTÉE.**

080-03-2023

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4, rue Saint-Louis-de-France (lot 3 828 069)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 069, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Saint-Louis-de-France, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 500-2015 concernant la construction d'un garage isolé sur le lot 3 828 069, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue Saint-Louis-de-France, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

081-03-2023

9.5 Demande de dérogation mineure au 16, route de la Pinière (lot 6 466 232)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 février 2023, M. Daniel Provencher a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'installer trois enseignes



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

commerciales qui sont dérogatoires au Règlement de zonage numéro 496-2015, à savoir :

- une des enseignes attachées au bâtiment principal aura une superficie de 6,04 mètres carrés
- une enseigne attachée à la façade latérale gauche ne donne pas sur une rue
- une enseigne indiquant le menu de service à l'auto aura une hauteur de 2,24 mètres

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496- 2015 indique que la superficie maximale pour une enseigne commerciale attachée au bâtiment principal doit être de cinq mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496- 2015 indique qu'une enseigne commerciale attachée est autorisée seulement sur une façade de bâtiment principal donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496- 2015 indique une hauteur maximale de deux mètres pour une enseigne indiquant le menu de service à l'auto;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 466 232, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 16, route de la Pinière, à Pont-Rouge, uniquement en ce qui a trait à la hauteur excédentaire de l'enseigne indiquant le menu de service à l'auto d'une hauteur de 2,24 mètres;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure quant au reste de la demande.

**ADOPTÉE.**

082-03-2023

9.6

Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 16, route de la Pinière (lot 6 466 232)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 466 232, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 16, route de la Pinière, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'installation de huit enseignes commerciales, soit quatre enseignes attachées au bâtiment, une enseigne indiquant le menu de service à l'auto ainsi que trois enseignes détachées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-8 et C-6 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023 mais sous condition de

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

retirer l'enseigne A&W au-dessus de l'entrée de la structure indiquant le début du service à l'auto;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant l'installation de huit enseignes commerciales, soit quatre enseignes attachées au bâtiment, une enseigne indiquant le menu de service à l'auto ainsi que trois enseignes détachées du bâtiment sur le lot 6 466 232, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 16, route de la Pinière, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle au retrait de l'enseigne A&W au-dessus de l'entrée de la structure indiquant le début du service à l'auto.

**ADOPTÉE.**

083-03-2023

9.7 Autorisation de vente de l'immeuble sis au coin des rues du Collège et Sainte-Anne (lot 3 828 161)

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite se départir de l'immeuble identifié comme étant le lot 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au coin des rues du Collège et Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée officiellement par Les Habitations Pagé inc. en date du 16 février 2023 et qu'elle représente une transaction intéressante pour la Ville de Pont-Rouge par le retour sur l'investissement et la récupération additionnelle de taxes foncières et de services, de même que l'inscription au rôle d'évaluation d'une nouvelle entité institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet de promesse de vente avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au coin des rues du Collège et Sainte-Anne, à Pont-Rouge, permettant ainsi à la Ville de s'en départir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire M. Mario Dupont et la greffière Mme Esther Godin à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge la promesse de vente à intervenir avec Les Habitations Pagé inc.;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot numéro 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la promesse de vente à être signée;

QUE le maire M. Mario Dupont et la greffière Mme Esther Godin soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 3 828 161, du cadastre du

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE.

084-03-2023

#### 9.8 Demande de dérogation mineure au coin des rues du Collège et Sainte-Anne (lot 3 828 161)

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 février 2023, M. Vincent Pagé a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un bâtiment principal à une distance de 6,4 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du règlement de zonage en vigueur prévoit une marge avant maximale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au coin des rues du Collège et Sainte-Anne, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal à une distance de 6,4 mètres de la limite de propriété avant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### ADOPTÉE.

085-03-2023

#### 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 sur la rue du Collège (lot 3 828 161)

CONSIDÉRANT QUE le futur propriétaire du lot 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023 mais sous condition que le déclin de canexel de couleur renard roux soit remplacé par un autre déclin de canexel de couleur plus pâle similaire aux bâtiments voisins situés au 13, 15 et 21, rue du Collège;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 500-2015 concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 828 161, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE la présente résolution et autorisation soit conditionnelle à ce que le déclin de canexel de couleur renard roux soit remplacé par un autre déclin de couleur plus pâle similaire aux bâtiments voisins situés au 13, 15 et 21, rue du Collège.

### ADOPTÉE.

086-03-2023

#### 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Jardin (lot 5 252 604)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 252 604, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Jardin, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la rénovation du bâtiment principal, le remplacement d'une portion du parement extérieur et la modification des éléments architecturaux en saillie existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-8 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

#### **APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

#### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 500-2015 concernant la rénovation du bâtiment principal, le remplacement d'une portion du parement extérieur et la modification des éléments architecturaux en saillie existants sur le lot 5 252 604, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Jardin, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

### ADOPTÉE.

087-03-2023

#### 9.11 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la rue Buteau (lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Construction et Pavage Portneuf Inc., conformément à la LPTAA, datée du 21 janvier 2023 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Buteau, à Pont-Rouge, souhaite le renouvellement d'un secteur de la décision 416134 de 29.86 ha et l'agrandissement d'une sablière d'une superficie approximative de 16.58 ha sur les lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour une exploitation totale de 46.44 ha et le renouvellement d'un centre de conditionnement de béton et d'asphalte d'une superficie 3.95 ha sur les lots 4 009 454 et 4 009 455, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement d'un secteur de la décision 416134 de 29.86 ha et l'agrandissement d'une sablière d'une superficie approximative de 16.58 ha sur les lots 4 009 450, 4 009 454, 4 009 455, 4 009 456, 4 009 458, 4 009 459 et 4 009 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Buteau à Pont-Rouge, pour une exploitation totale de 46.44 ha;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le renouvellement d'un centre de conditionnement de béton et d'asphalte d'une superficie 3.95 ha sur les lots 4 009 454 et 4 009 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Buteau, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 21 janvier 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

088-03-2023

### 9.12 Autorisation de vente de l'immeuble sis sur la rue du Rosier (lot 6 511 780)

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite se départir de l'immeuble identifié comme étant le lot 6 511 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été signée officiellement par Mme Hélène Poitras, en date du 16 février 2023, et qu'elle représente une transaction intéressante pour la Ville de Pont-Rouge par le retour sur l'investissement et la récupération additionnelle de taxes foncières et de services, de même que l'inscription au rôle d'évaluation d'une nouvelle entité institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du projet de promesse de vente avec son contenu;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 511 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier, à Pont-Rouge, permettant ainsi à la Ville de s'en départir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire M. Mario Dupont et la greffière Mme Esther Godin à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge la promesse de vente à intervenir avec Mme Hélène Poitras;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 6 511 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la promesse de vente à être signée;

QUE le maire M. Mario Dupont et la greffière Mme Esther Godin soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 511 780, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE.**

#### 9.13 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023

Je, soussigné, M. François Bouchard, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023. Suivant ledit avis de motion, M. François Bouchard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_  
Conseiller

089-03-2023

#### 9.14 Adoption du premier projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement sur les demandes de démolition no 519-2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et la présentation du Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023 a été préalablement donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023 au plus tard deux jours précédant la présente séance, que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le premier projet de Règlement sur les demandes de démolition numéro 580-2023;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

### 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

090-03-2023

#### 10.1 Adoption du Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

091-03-2023

#### 10.2 Attribution d'un contrat à GBI (74 435,95 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer de gré à gré un contrat pour la conception de plans et devis pour la réfection du rang Saint-Jacques et diverses rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE GBI s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 74 435,95 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la conception des plans et devis pour la réfection du rang Saint-Jacques et diverses rues municipales à GBI au montant de 74 435,95 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 17 février 2023;

QUE la présente dépense au montant de 74 435,95 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

remboursées à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la *Loi sur les cités et villes*.

### ADOPTÉE.

092-03-2023

#### 10.3 Attribution d'un contrat à La Pérade Ford (108 023,62 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la fourniture d'un camion pour le service de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE La Pérade Ford s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 108 023,62 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la fourniture d'un camion pour le département d'hygiène du milieu à La Pérade Ford au montant de 108 023,62 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 9 février 2023;

QUE la présente dépense au montant de 108 023,62 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 571-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 131 282 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour l'hygiène du milieu.

### ADOPTÉE.

093-03-2023

#### 10.4 Adjudication d'un contrat à Rochette Excavation inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-01 Réfection des rues Dupont et de la Fabrique (5 243 687,61 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à la réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 5 décembre 2022 la résolution numéro 364-12-2022 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection des rues Dupont et de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-01 Réfection des rues Dupont et de la Fabrique en date du 25 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE Rochette Excavation inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 5 243 687,61 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à la réfection des rues Dupont et de la Fabrique à Rochette Excavation inc. au montant de 5 243 687,61 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-01 Réfection des rues Dupont et de la Fabrique et à la soumission datée du 27 février 2023;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la présente dépense au montant de 5 243 687,61 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même les règlements 568-2022 et 568.1-2023 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

**ADOPTÉE.**

094-03-2023

- 10.5 Autorisation de signature par M. le Maire du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT la résolution 191-06-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge le 6 juin 2022 en lien avec le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été jugée admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a transmis à la Ville de Pont-Rouge un protocole d'entente à signer pour l'octroi de la subvention dans le cadre du Volet 2 au Programme d'infrastructures municipales d'eau;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge le protocole d'entente visant les modalités à l'égard de la subvention accordée par le gouvernement du Québec dans le cadre du Volet 2 au Programme d'infrastructures municipales d'eau.

**ADOPTÉE.**

- 11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

095-03-2023

- 11.1 Adoption de la Politique de développement social 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'une politique de développement social qui inclut la mise à jour de la politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'actions 2023-2027 vient soutenir la nouvelle politique;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la politique et du plan d'actions est l'amélioration de la qualité de vie des Pontrougeois;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville adopte la nouvelle Politique de développement social 2023-2027.

**ADOPTÉE.**

096-03-2023

- 11.2 Autorisation à signer et correspondre avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour procéder à une demande d'utilisation du territoire public pour des fins de sentiers pédestres

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande d'utilisation du territoire public afin d'aménager un sentier pédestre mettant en valeur l'aspect naturel (rivière, forêt, milieu humide) sur un terrain appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (lot 3 826 105) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un mandataire pour effectuer les demandes d'utilisation du territoire publique;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, Michel Godin, soit nommé comme mandataire pour signer et communiquer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'obtenir l'autorisation de l'utilisation de ce territoire public pour l'aménagement de sentiers pédestres.

**ADOPTÉE.**

097-03-2023

11.3 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour la réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres aux fins de la réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres aux fins de la réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

098-03-2023

11.4 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour la tenue d'événements

CONSIDÉRANT QUE l'Association récréative de Pont-Rouge a le mandat de la Ville pour présenter plusieurs événements et activités majeurs annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans son budget une somme de 37 350 \$ pour supporter ces événements et activités en 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge verse la somme de 37 350 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge pour la réalisation des événements et activités cités plus haut.

**ADOPTÉE.**

099-03-2023

11.5 Paiement des factures 12447 et 12448 de Toiture Falardeau pour la réfection de la toiture de Place St-Louis

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge, par sa résolution 280-11-2021, a adjugé un contrat à Toiture Falardeau Inc. pour la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis conformément à l'appel

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'offres VPR-2021-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis au prix soumis de 400 802,85\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux a été effectués et dument complétés;

CONSIDÉRANT QUE des travaux non-prévus ont dû être réalisés pour compenser des plans erronés pour le bassin Est et que, conséquemment, Toiture Falardeau Inc. a transmis à la Ville sa demande de paiement numéro 4 accompagnée de la facture 12447 et 12448 datées du 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été supervisés, vérifiés et approuvés par l'architecte Damien Laflamme, chargé de projet pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement la somme supplémentaire de 53 625,40 \$ plus les taxes à Toiture Falardeau pour les travaux réalisés sur le bassin Est.

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le surplus libre.

**ADOPTÉE.**

100-03-2023

11.6 Demande de financement au ministère de la Culture et des Communications - Programme de développement des collections

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications en marge du Programme de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un mandataire qui sera autorisé à signer tout document en lien avec le programme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge désigne le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, comme personne autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document devant permettre le dépôt de la demande de financement au Programme de développement des collections du ministère de la Culture et des Communications dans l'objectif de bonifier la collection de la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin.

**ADOPTÉE.**

101-03-2023

11.7 Demande d'accréditation Municipalité amie des enfants

CONSIDÉRANT QUE la municipalité vient de compléter sa nouvelle politique de développement social, politique qui comprend des actions visant la clientèle âgée de 0-14 ans qui représente 20,1 % de la population pontrougeoise;

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) soit approuvé;

QUE Mme Lina Moisan, élue, et Mme Moïra Houde-Cotton, coordonnatrice sports-loisirs, soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

QUE le directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, M. Michel Godin, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette fin;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (ex. : Organiser un événement de lancement, une campagne de communication, faire l'annonce lors du conseil municipal) ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

**ADOPTÉE.**

### 12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

#### 12.1 Adoption du Règlement numéro 543.2-2023 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 543.2-2023 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 543.2-2023 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

102-03-2023

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

12.2 Adoption du Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$

103-03-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$ auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 574-2023 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 195 000 \$;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

12.3 Dépôt du rapport d'activités du trésorier relatif à l'élection municipale

En conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums*, art. 513, le trésorier dépose au conseil un rapport d'activités pour l'exercice financier 2022 relatif à l'élection municipale du 7 novembre 2021.

12.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité ayant adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à ce même article, doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Le rapport sur la gestion contractuelle daté du 31 décembre 2022 visant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 est déposé.

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approubateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

104-03-2023

12.6 Liste des comptes à approuver (907 665,61 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 mars 2023 totalisant 907 665,61 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 février 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 janvier au 21 février 2023, pour un montant total de 907 665,61 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

105-03-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 13.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière